



DELIBERATION n° 2026-06-CS-07

Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation : 9 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 29 juin 2026 à 18h30, salle des fêtes - Commune de Saint Astier, sous la Présidence de Yannick ROLLAND, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AUTHIER Thierry-Michel	13	DORET Catherine	25	LESPINASSE Annie
2	AZEVEDO-SOUSA Dorothée	14	DURANT Serge	26	MARTY Alain
3	BATAILLER Régis	15	DURU Nicolas	27	MISCHIERI Pascal
4	BECKER Stéphane	16	FOUCHIER Nils	28	NINEY Sylvie
5	BOUTON Sylvie	17	GAMBRO Jacques	29	OLLIVIER Alain
6	BRETEL Alexandre	18	GUIGNÉ Fabrice	30	PAUTARD Anthony
7	CABIROL Brigitte	19	JALARIN Joël	31	PERLUMIERE Philippe
8	CELERIER Frédéric	20	KERGOAT Marie-Claude	32	POUJOL Julien
9	CHANTEGREIL Florian	21	LABORIE Grégory	33	ROLLAND Yannick
10	DELEPLANQUE Bernard	22	LACOMBE Alain	34	VEYSSIERE Marie-Rose
11	DENIS Claude	23	LECONTE Dominique	35	VILLENEUVE Agnès
12	DETRIEUX Patrick	24	LEGAY Emmanuel		

51 Membres en exercices

35 Membres présents

16 Membres absents

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_07-DE
Reçu le 03/07/2026

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'outre le Président du Syndicat, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU l'élection des membres du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord lors de sa séance du 18 mai 2026.

Le Président expose.

La CAO est compétente, selon les dispositions prévues à l'article L1411-5 du CGCT qui en déterminent la composition, pour instruire toute procédure d'achat public relevant du Code de la Commande Publique

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante, et le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués fautivement par elle.

Elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de marché public ou son représentant, le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle dispose à cet effet d'un pouvoir de décision et d'avis ; elle procède à l'examen des candidatures et offres puis à l'attribution des marchés.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le comité syndical. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Président : le Président du syndicat de plein droit, représenté le cas échéant par le Vice-Président LECONTE Dominique en charge de la transition écologique, désigné selon les dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités.

Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à candidature sous forme de listes.

BOUTON Sylvie, GUIGNÉ Fabrice, KERGOAT Marie-Claude, VEYSSIERE Marie-Rose, VILLENEUVE Agnès.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_07-DE
Reçu le 03/07/2026

Il est procédé à l'élection des membres suppléants.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à candidature sous forme de listes.

BRETEL Alexandre, GAMBRO Jacques, NINEY Sylvie, PAUTARD Anthony, POUJOL Julien.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

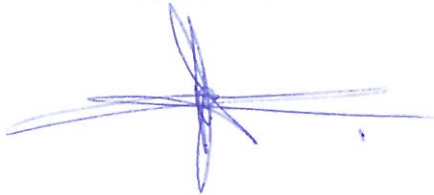
ABROGE la délibération du 8 octobre 2020 statuant sur le même objet.

ABROGE la délibération du 17 octobre 2022 statuant sur le même objet.

Fait à Périgueux, le 2 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Yannick ROLLAND

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes and a central vertical flourish.

Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER

A blue ink signature with a large, stylized 'N' and 'F'.

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_07-DE
Reçu le 03/07/2026

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_07-DE
Reçu le 03/07/2026